

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230206-lmc128350-AR-1-1
Date de télétransmission :	9 février 2023
Date de réception :	9 février 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 février 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° SA/2023/0114

Mandat spécial accordé à M. Gérald LOMBARDO, Conseiller départemental, président de la commission attractivité territoriale et agriculture

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées au Président par l'assemblée départementale ;

Vu les articles L3123-19 et R3123-20 du code général des collectivités territoriales relatif notamment au remboursement des frais liés à l'exercice des mandats spéciaux ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2022 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant que M. LOMBARDO, Conseiller départemental, président de la commission attractivité territoriale et agriculture est mandaté par le Président du Département pour se rendre au Salon international de l'agriculture à Paris, où sera présenté un stand du Département en partenariat avec la chambre d'agriculture, pour une mission qui consiste à rencontrer les acteurs du monde agricole portant sur les différentes facettes du secteur agricole et agroalimentaire, de promouvoir les politiques mises en œuvre par le Département dans ce domaine et de renforcer ses actions ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Gérald LOMBARDO, Conseiller départemental, président de la commission attractivité territoriale et agriculture dans le cadre de cette mission pour un déplacement dans le cadre du salon de l'agriculture 2023 à Paris du 26 février 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées sur présentation d'un état des frais assorti des justificatifs correspondants au retour de la mission, et conformément à la réglementation

en vigueur ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

ARTICLE 4 : Les dépenses résultant de cette mission seront imputées sur les crédit inscrit au chapitre 930, sous-fonction 21, nature 6532 du budget départemental de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 6 février 2023

Charles Ange GINESY